

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre des travaux de forage et l'installation de sondes géothermiques pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le n°2 et le n°6 du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe et un emplacement devant le n°4 petite Place du Pontel.

Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux

ARTICLE 2 : Lors des travaux d'excavation, des bâches de protection devront être installées sur les grilles de chantier afin de limiter la propagation des poussières.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –

